



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Direction de l'Administration  
Territoriale et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement  
et du Développement Durable

**DECISION D'AGREMENT D'UNE ASSOCIATION  
AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

*LE PREFET DE LA SAVOIE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU l'article L 141-1 du code de l'environnement ;

VU le dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement présenté par l'association VALLOIRE NATURE ET AVENIR;

VU les avis recueillis à la suite des consultations nécessaires à l'instruction de cette demande ;

CONSIDERANT que l'association VALLOIRE NATURE ET AVENIR remplit les conditions auxquelles l'article R 141-2 du code de l'environnement subordonne l'agrément ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association VALLOIRE NATURE ET AVENIR dont le siège social est situé « chez Madame Marie-France SOUILLE, chalet Pierre Paul, les Verneys, 73450 VALLOIRE » est agréée au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement.

**Article 2** : L'agrément est accordé pour le cadre géographique de la commune de Valloire.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie est chargé de la notification de cette décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chambéry, le **14 MAI 2007**  
LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

**Josiane CHEVADIER**